



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trois du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-huit du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2024 09 01	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Modification de la régie d'avances et de recettes en régie de recettes et création d'une régie d'avances distincte	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR

Fait le 3 septembre 2024 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 septembre
Délibération n°BC2024-09-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trois du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-huit du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES EN REGIE DE RECETTES ET CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DISTINCTE

Rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2020-07-2-03 du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire en matière de création, la modification et la suppression des régies intercommunales ;

VU la délibération n°2009-05-05 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2009 portant création de la régie Aire d'accueil des Gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2023-ADM-03 en date du 26 avril 2023 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240903-BC2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

CONSIDERANT les préconisations faites par la DGFIP via le service de gestion comptable de Nort sur Erdre, pour faciliter la gestion et le fonctionnement de la régie, il est proposé de modifier la régie mixte en régie de recettes, puis en parallèle de créer distinctement une régie d'avances ;

Il est précisé que l'actuelle régie est administrée par un régisseur titulaire et un mandataire suppléant, salariés de la société VAGO, attributaire du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Maldent à Blain.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la modification de la régie d'avances et de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage en régie de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage à compter du 4 septembre 2024;
- **D'autoriser** la création une régie d'avances de l'Aire d'accueil des gens du voyage à compter du 4 septembre 2024;
- **D'indiquer** que ces modifications feront l'objet deux arrêtés : un arrêté constitutif de la régie de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage et un arrêté constitutif de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage;
- **De mettre fin** aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant à compter du 4 septembre 2024. Le régisseur titulaire remettra au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, l'avance ainsi que tous justificatifs d'opérations ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 03/09/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240903-BC2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024